



Maisons-Alfort, le 25 février 2010

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation  
phytopharmaceutique MANCO 75 RIVA® résultant d'une importation parallèle**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 24 novembre 2009 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par RIVALE de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique MANCO 75 RIVA®, résultant d'une importation parallèle en provenance d'Espagne.

Considérant les articles R.253-52 à R.253-55 du Code Rural établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, DITHANE DG®, bénéficie en Espagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 18.332, dont le titulaire est DOW AGROSCIENCES IBERICA SA ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence DITHANE NEOTEC®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9900242, dont le titulaire est DOW AGROSCIENCES SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation DITHANE DG® a la même origine que celle de la préparation de référence DITHANE NEOTEC® et que les compositions intégrales de la préparation DITHANE DG® et de la préparation de référence DITHANE NEOTEC® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MANCO 75 RIVA® présentée par RIVALE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence DITHANE NEOTEC®.**

**Marc MORTUREUX**